



sarreguemines

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 057-215706318-20230925-DF42SEPT23-AR



ARRETE DU MAIRE Portant souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et L1618-2 du CGCT, non rapportée ou modifiée à ce jour,

~~Vu-la-proposition-faite-par Le Crédit Mutuel,~~

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

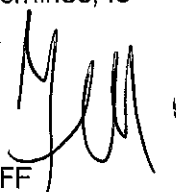
La Ville de Sarreguemines contracte auprès du Crédit Mutuel, une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1 000€, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Durée : 1 an du 01/10/2023 au 01/10/2024
- Taux d'intérêt : Euribor3M flooré (moyenne mensuelle) + 0,60% (en présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : par trimestre civil
- Tirage et remboursement par virements
- Montant minimum des tirages : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines ou son adjoint délégué est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu des délibérations et arrêté cités dans les visas ci-dessus.

Fait à Sarreguemines, le 25 SEP. 2023


Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1er Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional délégué à la Grande Région